

## **VD\_FINDINFO Faillite / 2014 / 40 vom 18. Dezember 2014**

VD Tribunal cantonal, 2014-12-18, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd\\_findinfo\\_Faillite\\_\\_\\_2014\\_\\_\\_40](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_Faillite___2014___40)

FR: VD\_FINDINFO Faillite / 2014 / 40 du 18 décembre 2014

IT: VD\_FINDINFO Faillite / 2014 / 40 del 18 dicembre 2014

### **Regeste**

OUVERTURE DE LA FAILLITE, RÉVOCATION DE LA FAILLITE, PAIEMENT | 174 al. 1 LP, 174 al. 2 LP, 174 LP

### **Erwägungen**

#### **E. 23**

janvier 2008, on comprend que la volonté du législateur est que l'art. 174 al. 2 LP ne soit pas utilisé par un débiteur qui a des difficultés financières et qui cherche simplement à gagner du temps. L'examen minutieux de la solvabilité du débiteur, rendue suffisamment vraisemblable en l'espèce (cf. consid. III.c), permet d'éviter une utilisation abusive de cette disposition. S'agissant de la raison pour laquelle le débiteur n'a pas payé sa dette, ni le texte de la loi, qui ne pose aucune condition à ce sujet, ni le Message du Conseil fédéral n'excluent de prendre en considération d'autres situations que l'inattention du débiteur ou la survenance d'un contretemps. Le fait que le poursuivi conteste la dette en poursuite pour justifier l'absence de paiement n'empêche pas l'application de l'art. 174 al. 2 LP. Le but de cette disposition, qui est en réalité d'éviter des faillites inutiles, ne s'oppose pas à l'admission du recours. V. Le recours doit par conséquent être admis et le jugement annulé en ce sens que la faillite de Z.\_\_\_\_\_Sàrl n'est pas prononcée. Le jugement est confirmé pour le surplus, c'est-à-dire en ce qui concerne les frais de première instance. En effet, lorsque le premier juge a statué, la recourante ne s'était pas acquittée de la dette en poursuite, ce qui a entraîné le jugement de faillite. Les frais judiciaires de deuxième instance, arrêtés à 300 fr., doivent être mis à la charge de la recourante pour le même motif. Il n'y a pas lieu d'allouer des dépens de deuxième instance, vu le sort de la cause et les positions respectives des parties.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.